



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**N.18**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**MAINTENANCE DES CIRCUITS RADIOPHONIQUES  
INTERNATIONAUX ET DES TRANSMISSIONS  
TELEVISUELLES INTERNATIONALES**

---

**SURVEILLANCE AU POINT DE VUE  
DE LA TAXATION, LIBÉRATION**

**Recommandation UIT-T N.18**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation N.18 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## **Recommandation N.18**

### **SURVEILLANCE AU POINT DE VUE DE LA TAXATION, LIBÉRATION**

La surveillance au point de vue de la taxation d'une transmission radiophonique internationale est effectuée par les CRI situés aux extrémités de la liaison radiophonique internationale.

Les agents techniques des CRI désignés doivent s'entendre entre eux pour déterminer avec précision, à la fin de la transmission radiophonique:

- a) le moment où la liaison radiophonique est remise aux organismes de radiodiffusion (début de la durée taxable);
- b) le moment où cette liaison radiophonique est libérée par les organismes de radiodiffusion (fin de la durée taxable);
- c) le cas échéant, les moments et la durée de toute interruption ou de tout incident qui ont pu se produire (afin de permettre aux services d'exploitation de déterminer si une réduction doit être accordée).

Les heures de début et de fin de la durée taxable, ainsi que les heures et les durées des interruptions éventuelles sont inscrites sur une fiche journalière. Cette fiche journalière est transmise le jour même au service chargé de centraliser tous les éléments nécessaires à l'établissement des comptes internationaux.

Les conditions relatives à l'établissement et à la location des circuits radiophoniques et circuits de conversation sont données dans la Recommandation D.180 [1].

#### **Référence**

- [1] Recommandation du CCITT *Mise à disposition occasionnelle de circuits pour la réalisation de transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales*, tome II, Rec. D.180.